

Ce règlement est remis à tout adhérent, association, compagnie artistique et autres utilisateurs des locaux du 14 Place Vogel à Amiens qui s'engagent à en respecter les termes.

## Article 1 : Ouverture du Centre Culturel Léo Lagrange

Le Centre Culturel Léo Lagrange (CCLL) est **ouvert à tous les habitants d'Amiens Métropole et hors métropole** à titre individuel et aux associations en tant que personnes morales ; ceci sans discrimination d'ordre politique, philosophique ou religieux.

Les **horaires d'ouverture** sont affichés à l'entrée du CCLL selon si c'est une période scolaire ou une période de vacances.

## Article 2 : Adhésion au Centre Culturel Léo Lagrange

Les usagers du CCLL pratiquant une activité hebdomadaire (quel que soit leur âge) doivent souscrire une **adhésion annuelle obligatoire**. Elle est valable une saison complète du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Elle est à renouveler chaque saison.

La carte d'adhésion est envoyée directement à l'adhérent par mail ou remise en mains propres à l'adhérent qui ne disposerait pas de mail. L'utilisateur se doit de l'avoir en sa possession afin de bénéficier de ses avantages (tarif réduit à l'entrée des spectacles au CCLL et dans d'autres structures amiénoises citées dans la brochure de la saison).

Quelle que soit la période d'inscription, l'adhésion est due en totalité.

Le **montant de l'adhésion** est fixé selon le nombre d'adhérents inscrits par famille. Il est acquitté intégralement lors de l'inscription. L'adhésion est non remboursable.

En adhérant à l'association Centre Culturel Léo Lagrange, vous devenez adhérent(e) de l'**Association Léo Lagrange Nord Ile de France**, mouvement d'éducation populaire (plus d'informations sur [www.leolagrange.org](http://www.leolagrange.org)).

## Article 3 : Déclaration de fichier

La Fédération Léo Lagrange déclare ses fichiers de membres et d'associations adhérentes à la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (CNIL). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous

bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

En adhérant au Centre Culturel Léo Lagrange, vous acceptez l'utilisation informatique de vos données personnelles, à des fins administratives et de communication (informations relatives aux ateliers et activités du Centre Culturel).

## Article 4 : Activités hebdomadaires

Les activités régulières organisées par le CCLL sont réservées aux adhérents du CCLL. Les ateliers auront lieu du **lundi 14 septembre 2020 au samedi 19 juin 2021**, hors vacances scolaires et jours fériés.

En ce qui concerne les jours et horaires des activités ainsi que les montants de la cotisation correspondante, se référer à la brochure de la saison en cours.

### 4.1 MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET DE RÉINSCRIPTIONS

**Pour les adhérents inscrits à une activité pendant la saison 2020-2021, la période de réinscription leur permet de renouveler leur engagement sur une activité. Celle-ci a lieu en juin 2021.**

Pour que la réinscription soit effective, l'adhérent doit impérativement se présenter à l'accueil du centre culturel et l'inscription doit être complète (signatures, paiement de l'adhésion, de la cotisation et fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires). En cas de retard ou de dossier incomplet, la réinscription ne sera pas acceptée, l'adhérent devra se présenter à la rentrée, comme pour une nouvelle inscription. Sa place ne sera pas garantie et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une réservation.

**Les inscriptions aux activités débutent le jour des inscriptions, à l'ouverture du Centre Culturel : samedi 5 septembre 2020 à 10h.** Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée au bureau. Les dossiers doivent être complets afin que l'inscription soit validée (signatures, paiement de l'adhésion, de la cotisation et fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires).

Aucune réservation ne pourra être prise ni avant, ni pendant le jour des inscriptions.

Suite à cette journée, les inscriptions restent ouvertes sur l'ensemble des activités sous réserve de place disponible.

## 4.2 COTISATIONS AUX ACTIVITÉS

Le montant de la participation aux activités du centre est calculé par saison.

**Il doit être réglé dans son intégralité lors de l'inscription.**

Les moyens de paiement sont les suivants : espèces, chèques, chèques vacances ANCV. L'adhérent peut choisir un encaissement de ses chèques en trois échéances. Dans ce cas, les chèques remis à l'inscription seront encaissés trimestriellement (octobre, janvier, avril).

Sur demande exceptionnelle, le règlement fourni à l'inscription peut être échelonné en 9 chèques, encaissés mensuellement de septembre à juin.

La cotisation aux activités ainsi que l'engagement de l'usager sont annuels.

**Au-delà des 2 cours d'essai, toute inscription est considérée comme définitive et aucun remboursement ne sera possible.**

## 4.3 ABSENCES

Le jour et l'horaire de l'activité sont définis au moment de l'inscription.

A titre exceptionnel, ils peuvent être modifiés, uniquement avec l'accord de l'animateur, de l'adhérent concerné, et de l'administration du Centre Culturel.

En cas d'absence d'un animateur, le Centre Culturel se réserve le droit de proposer un remplaçant ou de reporter l'atelier à une date ultérieure. En cas de retard ou d'absence d'un adhérent, l'atelier ne sera pas reporté. Le CCLL ne rembourse pas les défections en cours d'année, ni les absences éventuelles des adhérents aux ateliers, quel qu'en soit le motif. *Les adhérents souhaitant arrêter leur participation à l'activité où ils se sont inscrits doivent impérativement le notifier à l'administration du Centre Culturel.*

*Par mesure sanitaire, nous prions les adhérents présentant une maladie contagieuse de suspendre leur participation le temps de leur rétablissement.*

## Article 5 : Pratique sportive

En cas de pratique d'une activité sportive dans le cadre de votre adhésion, nous vous informons qu'il est de votre intérêt de **souscrire une assurance complémentaire** couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer cette pratique sportive. Pour les activités

corporelles, la production d'un **certificat médical** datant de moins de 3 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des activités est obligatoire.

## Article 6 : Les stages

Les stages occasionnels sont ouverts à tous et ne nécessitent pas de carte d'adhésion. Les tarifs sont variables en fonction de la durée et de la teneur du stage.

## Article 7 : Modalités de prise en charge des mineurs

Les parents conduisant leur enfant à une activité au CCLL sont priés d'accompagner leur enfant **jusqu'à l'intérieur du centre culturel** pour l'heure de début de cours. Ils sont tenus de **s'assurer de la présence de l'intervenant** encadrant l'activité (les absences seront signalées, par mail, par téléphone ou par SMS). Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'intervenant et du CCLL pendant la durée de l'activité. Les parents sont priés de venir chercher leur enfant dans les locaux du CCLL dès la fin de l'activité. En dehors des temps d'atelier, le CCLL n'est pas responsable des enfants.

## Article 8 : Sécurité

Les usagers du CCLL se doivent de respecter les **consignes d'hygiène et de sécurité** (consignes données par les enseignants concernant l'utilisation de matières et/ou matériels dangereux, respect du protocole sanitaire, attention portée à la salubrité...) et notamment en matière de sécurité incendie (connaissance du plan d'évacuation et respect des consignes données par les enseignants en cas d'alerte). Pour une optimisation des consignes de sécurité, le comportement de chacun dans le CCLL se doit d'être respectueux des locaux et des autres usagers (ne pas crier, ne pas courir, ne pas amener d'objets dangereux, ...).

## Article 9 : Motifs d'exclusion

Les motifs suivants peuvent entraîner une exclusion : non-paiement des cotisations, non-respect du protocole sanitaire, destruction ou dégradation volontaire du matériel ou des locaux, consommation de produits alcoolisés ou stupéfiants, propagande politique ou religieuse, provocation de troubles, manque de respect envers le personnel du CCLL.